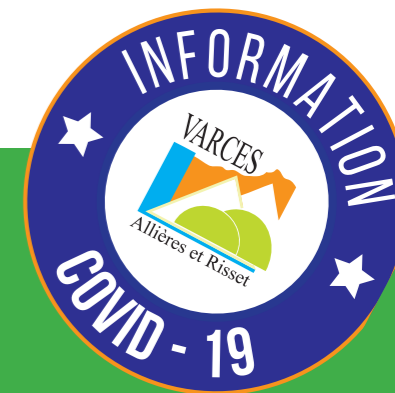


DÉCONFINEMENT - Mode d'emploi

version 3.0 - 11/12/20



DEPUIS
LE
28/11/20

COMMERCES OUVERTS

Protocole sanitaire :

- Jauge portée à 8 m² par personne ou foyer, quelle que soit la taille du commerce. Le personnel n'est pas concerné dans le calcul de cette jauge ;
- les commerces de plus de 400 m² devront prévoir un « système de comptage » pour s'assurer du respect de la jauge ;
- les commerces devront s'assurer du renouvellement régulier de l'air ;
- du gel hydroalcoolique devra être mis à disposition à l'entrée ;
- les clients devront avoir une information précise sur la jauge et les mesures appliquées.

CHÔMAGE PARTIEL PRIS EN CHARGE JUSQU'À NOUVEL ORDRE

L'accès au chômage partiel est limité aux professions et entreprises dont l'activité est restreinte ou interdite par l'Etat.

CRÈCHES, ÉCOLES, COLLÈGES LYCÉES OUVERTS AVEC MASQUES DÈS 6 ANS

SERVICES PÉRISCOLAIRES OUVERTS AVEC MASQUES DÈS 6 ANS

EXAMENS & CONCOURS AMÉNAGÉS JUSQU'À NOUVEL ORDRE

RESTAURATION COLLECTIVE OUVERTE AVEC RESTRICTION

Un mètre minimum entre chaque chaise, pas plus de 6 personnes à table.

SERVICES À DOMICILE AUTORISÉS

L'ensemble des services à domicile sont réautorisés, mais seulement jusqu'à 21 heures et dans le respect d'un protocole sanitaire strict.

VISITES DANS LES EHPAD AUTORISÉES

Les visites dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), maisons de retraite et résidences autonomes restent autorisées, avec un protocole sanitaire strict.

SPORT PROFESSIONNEL AUTORISÉ

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES EN EXTÉRIEUR AUTORISÉES

BIBLIOTHÈQUES OUVERTES

SORTIES RÉCRÉATIVES (SPORT, PROMENADE, ETC.) AUTORISÉES

Le rayon des sorties autorisées (par exemple pour le jogging, le vélo ou la promenade des animaux de compagnie) passe de 1 à 20 kilomètres, avec une plage horaire étendue de une à trois heures.

Il faut toujours remplir une attestation, et ce, jusqu'au 15 décembre minimum.

CÉRÉMONIES RELIGIEUSES AUTORISÉES AVEC JAUGE

Jauge de présence pour l'organisation des cérémonies : obligation de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux.

Le couvre-feu étant suspendu dans la nuit du 24 au 25 décembre, les messes de minuit seront autorisées.

VISITES IMMOBILIÈRES AUTORISÉES

HOTELS OUVERTE AVEC RESTRICTION

Sans espace de restauration.

COVOITURAGE DEUX PAR RANGÉE

Le covoiturage est autorisé entre personnes n'appartenant pas à un même foyer. En revanche, il ne peut y avoir plus de deux personnes par rangée de sièges (conducteur inclus).

AVIONS, TRAINS & CARS RÉSERVATION OBLIGATOIRE

Tous les TGV InOui, Ouigo, Intercités et trains internationaux prévus circuleront normalement et pendant toute la période des fêtes de fin d'année.

AUTO-ÉCOLES OUVERTES

Les auto-écoles peuvent reprendre les cours pratiques de préparation aux épreuves du permis de conduire. Les épreuves théoriques devront continuer à être préparées à distance.

DÉPLACEMENTS EN EUROPE AUTORISÉS SOUS CONDITION

Les frontières restent ouvertes au sein de l'espace européen. Il n'y a aucune condition restrictive pour l'entrée sur le territoire dans l'espace européen.

DÉPLACEMENTS HORS DE L'EUROPE AUTORISÉS SOUS CONDITIONS

Des tests obligatoires sont déployés pour toutes les arrivées dans les ports et aéroports internationaux. Les frontières extérieures de l'espace européen ne sont pas ouvertes - sauf exception, notamment pour les Français résidant à l'étranger, qui peuvent toujours rentrer.

VOYAGES EN OUTRE-MER AUTORISÉS SOUS CONDITION

Test PCR datant de moins de 72 heures est exigé.

CHASSE & PÊCHE AUTORISÉES

Les chasseurs et les pêcheurs pourront pratiquer leur activité dans un périmètre de 20 km autour de leur domicile, pour une durée quotidienne maximale de trois heures.

PARCS JARDINS, PLAGES & FORÊTS OUVERTS

Les activités nautiques, qui étaient interdites, devraient être à nouveau autorisées dans le cadre d'activités extrascolaires.

DÉMÉNAGEMENTS AUTORISÉS SOUS CONDITIONS

Un justificatif de l'entreprise de déménagement, un acte de vente ou un nouveau bail est nécessaire. Il est possible d'aider des amis à déménager, dans la limite de 6 personnes (personnes déménageant comprises).

MANIFESTATIONS AUTORISÉES AVEC DÉCLARATION

TÉLÉTRAVAIL GÉNÉRALISÉ AUTANT QUE POSSIBLE JUSQU'À NOUVEL ORDRE

À PARTIR
DU
15/12/20

COUVRE-FEU DE 20 HEURES À 6 HEURES

Ce nouveau couvre-feu sera imposé partout sur le territoire et tous les jours, avec une exception pour les déplacements liés à la soirée de Noël le 24 décembre. Contrôles renforcés.

Les dérogations au couvre-feu sont limitées avec justificatif :

- Motif professionnel (travail termine après 20 h ou débute avant 6 h)
- Raison médicale
- Motif familial impérieux
- Mission d'intérêt général (maraudes, activités associatives, etc.)
- Besoins des animaux de compagnie
- Personnes handicapées et leurs accompagnants

TRAJET DOMICILE-TRAVAIL AUTORISÉS

ATTESTATIONS OBLIGATOIRES
APRÈS 20 HEURES ET AVANT 6 HEURES

DÉPLACEMENTS DU QUOTIDIEN AUTORISÉS DE 6 HEURES À 20 HEURES

DÉPLACEMENTS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE AUTORISÉS

Les déplacements à plus de 20 kilomètres du domicile sont possibles sans attestation entre 6 heures et 20 heures, y compris entre départements et régions.

ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES EN SALLE AUTORISÉES

Destinées à l'accueil des enfants, elles seront autorisées durant les fêtes de fin d'année, avec des règles strictes.

ISOLEMENT DES MALADES CONSEILLÉ MAIS NON-OBLIGATOIRE

Il est demandé aux personnes porteuses du coronavirus de s'isoler pour éviter de contaminer d'autres personnes. Cependant, il n'y a pas de mesures contraignantes ou de sanctions.

ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE OUVERTES

Les cours de théâtre pourront à nouveau se tenir. Les cours de chant seront interdits.

MUSÉES ET EXPOSITIONS FERMÉS

Respect des protocoles sanitaires.

LIEUX CULTURELS FERMÉS

Les cinémas, théâtres et salles de spectacle ne pourront finalement pas rouvrir à partir du 15 décembre, comme c'était prévu.

Le gouvernement réévaluera la situation sanitaire le 7 janvier pour décider d'une éventuelle réouverture.

JUSQU'EN
JANVIER
2021*

VACCINATION DÈS JANVIER 2021 NON-OBLIGATOIRE

Le vaccin sera gratuit pour tous. Le vaccin ne sera pas obligatoire. La campagne de vaccination se déroulera en 3 phases à partir de janvier 2021. Priorité aux personnes âgées en établissement notamment dans les Ehpad ainsi que le personnel susceptible de développer une forme grave de la maladie.

UNIVERSITÉS ÉTABLISSEMENTS DU SUPÉRIEUR EN DISTANCIEL JUSQU'À NOUVEL ORDRE

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC FERMÉS JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Cinémas, théâtres, musées, enceintes sportives, cirques, parcs zoologiques ou encore salles de jeux et casinos sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

RESTAURANTS FERMÉS AU MOINS JUSQU'AU 20 JANVIER

BARS & DISCOTHÈQUES FERMÉS JUSQU'À NOUVEL ORDRE

TRANSPORT MARITIME DES PASSAGERS INTERDIT DANS LES EAUX TERRITORIALES JUSQU'À NOUVEL ORDRE

ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS POUR ADULTES INTERDITES JUSQU'À NOUVEL ORDRE

SALLES DE SPORT FERMÉS AU MOINS JUSQU'AU 20 JANVIER

STATIONS DE SKI FERMÉES JUSQU'EN JANVIER

Il sera toutefois possible de se rendre dans ces stations pour profiter de la montagne et des commerces (hors bars et restaurants), mais les remontées mécaniques demeureront fermées.

CAMPINGS, ÉTABLISSEMENTS THERMAUX & RÉSIDENCES DE TOURISME FERMÉS JUSQU'À NOUVEL ORDRE

COLONIES & CENTRES DE VACANCES FERMÉS JUSQU'À NOUVEL ORDRE

RASSEMBLEMENTS PUBLICS INTERDITS AU MOINS JUSQU'AU 20 JANVIER

GRANDS RASSEMBLEMENTS INTERDITS JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Les grands rassemblements hors manifestations déclarées restent interdits, au moins jusqu'à la fin du couvre-feu, prévue pour janvier.

RASSEMBLEMENTS PRIVÉS DÉCONSEILLÉS JUSQU'À NOUVEL ORDRE

Les réunions privées doivent au maximum limiter le nombre d'adultes ensemble dans une même pièce à un même moment et les règles sanitaires doivent être respectées. Pour les fêtes de Noël, il est recommandé de limiter le nombre de convives à six adultes, sans compter les enfants.

*sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire